



Compte Rendu du Conseil Syndical du jeudi 2 février 2023 à 19h30 au siège du SISAM

PRESENTS :

Membres titulaires :

SCIEZ : Fatima BOURGEOIS, Dominique MAURE, Nathalie MAZARS,

ANTHY-SUR-LEMAN : Isabelle ASNI-DUCHENE, Mélanie AYISSI, Jennifer JACQUIER

MARGENCEL : Patrick BONDAZ, Dominique JORDAN, Kathy CHATELAIN

Membres suppléants :

SCIEZ : Taline DUPUPET, Franck HOUVER

ANTHY-SUR-LEMAN : Céline PRUD'HOMME, Vanessa MESSAMER

MARGENCEL : Valérie BARDET, Amélie VIOLLET

Membre excusé :

ANTHY-SUR LEMAN :

SCIEZ : Cyril DEMOLIS

MARGENCEL : Alexandra DURAND

Membres absents :

ANTHY-SUR LEMAN : Florian BOURDIN

Madame Fatima BOURGEOIS, Présidente du SISAM ouvre la séance à 19h30.

Ordre du jour :

1. Nomination d'un secrétaire de séance,
2. Approbation du compte rendu du 13 décembre 2022,
3. Subvention pour l'ABCJ pour le stockage de son matériel,
4. Convention d'objectifs et de moyens 2023 du Foyer Culturel de Sciez,
5. Reversement de la subvention CAF 2021 à Léo Lagrange,
6. Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2023,
7. Approbation des restes à réaliser de l'année 2022,
8. Ouverture de crédits à la section d'investissement 2023,
9. Convention Charte qualité Plan Mercredi,
10. Questions diverses

1. Nomination d'un secrétaire de séance

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, et ce conformément aux dispositions de l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Isabelle ASNI-DUCHENE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

2. Approbation du compte rendu du 13 décembre 2022

Fatima BOURGEOIS donne lecture du compte rendu du 13 décembre 2022,
Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

3. Subvention pour l'ABCJ pour le stockage de son matériel

Exposé :

À la suite du déménagement du siège de l'association, l'ABCJ manque d'un lieu pour entreposer son matériel. Afin de pallier ce problème de stockage, l'association sollicite une subvention de 960 € afin de recourir à la location d'un local adapté.

Arrivée de Franck HOUVER à 19h45.

Décision :

Après débat et vote, les élus du SISAM approuvent à l'unanimité le versement d'une subvention de 960 euros à l'Association Bas Chablais Jeunes.

4. Convention d'objectifs et de moyens 2023 du Foyer Culturel de Sciez

Exposé :

Kathy CHATELAIN rappelle que la commission finances a étudié le budget prévisionnel 2023 du Foyer Culturel de SCIEZ le 6 décembre 2022. Cette analyse a permis de relever une augmentation de 19 217 euros expliquée par l'augmentation des charges, des frais de transport et des frais de siège.

Kathy CHATELAIN présente la proposition de Convention d'Objectifs et de Moyens 2023 du Foyer Culturel de Sciez comme suit :

Durée de la convention :

Du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023

Actions subventionnées :

- Accueil de loisirs associé à l'école (garderie du matin et du soir) sur Sciez
- Accueil intercommunal du mercredi à la journée sur Sciez
- Accueil intercommunal pendant les vacances scolaires
- Des actions jeunesse pour les 14-17 ans

Action	Budget 2022	Budget 2023	ECART 2022-2023
ALAE	78 834 €	76 242 €	- 2 592 €
Mercredi	23 636 €	31 612 €	7 976 €
Vacances	72 424 €	82 643 €	10 219 €
Actions jeunesse 14-17 ans	23 068 €	26 682 €	3 614 €
Total subvention	197 962 €	217 179 €	19 217 €

Echéance des versements :

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'OPERATEUR selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- Acompte 1 - Février 25 % : 54 294.75 euros
- Acompte 2 - Avril 25 % : 54 294.75 euros
- Acompte 3 - Juillet 25 % : 54 294.75 euros
- Acompte 4 - Octobre 15 % : 32 576.85 euros
- Solde à réception des bilans : 21 717.90 euros

Décision :

Après débat et vote, les élus du Conseil Syndical acceptent à l'unanimité les termes de la convention et valident la subvention 2023 pour le Foyer Culturel de SCIEZ pour un montant de 217 179 euros. Les élus du Conseil Syndical autorisent la présidente à signer la convention d'objectifs et de moyens formalisant cette subvention.

5. Reversement de la subvention CAF 2021 à Léo Lagrange

Exposé

Le SISAM a signé une délégation de service public pour la gestion de la crèche « Les Coccinelles » avec l'association Léo Lagrange portant sur les exercices 2021-2025. Le bonus « territoire CTG » a été contractualisé le 08 novembre 2021 entre Léo Lagrange Petite Enfance Aura Nord, le SISAM et la CAF. Comme le stipule la convention « afin de ne pas perturber l'équilibre économique du contrat

de réservation de berceaux en cours, le versement de la subvention bonus « territoire CTG » sera effectué auprès de la collectivité locale SISAM. ».

Les modalités de versement ont été précisées ultérieurement, ce qui a induit en erreur et n'a pas permis le versement de la recette. Lors de la construction du budget du SISAM 2022, il était convenu que la CAF reverse la somme de 164 832 euros au gestionnaire or, cette somme a été versée le 21 septembre 2022 au SISAM.

La subvention de la CAF d'un montant de 164 832 euros doit ainsi être reversée à l'association au titre de son action 2021.

Décision :

Après débat et vote, les élus du Conseil Syndical approuvent à l'unanimité le versement de cette recette Bonus territoire d'un montant de 164 832 euros à Léo Lagrange Petite Enfance Aura Nord.

6. Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2023

Arrivée de Patrick BONDAZ à 19h55.

Exposé :

Mme Bourgeois et Mme CHATELAIN font lecture du Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 travaillé lors de la commission finances du 24 janvier 2023.

Décision :

Bien que le Rapport d'Orientation Budgétaire ne donne pas lieu à un vote, il est proposé aux élus du Conseil Syndical de bien vouloir approuver sa bonne tenue afin d'éviter tout contentieux à venir.

Le Conseil Syndical, après débats, PREND ACTE de la tenue du Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 du SISAM, conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

7. Approbation des restes à réaliser de l'année 2022

Exposé :

Kathy Chatelain présente les restes à réaliser 2022 comme suit :

Investissement -Dépense	100 977,80 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
1641 - Emprunts en euros	0,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	0,00 €
2051 - Concessions et droits similaires	0,00 €
21 - Immobilisations corporelles	76 319,77 €
2121 - plantation d'arbres et d'arbustes	0,00 €
2128 - agencement de terrain : travaux pour acheminer l'eau sur le skate park de Sciez	35 545,20 €
2138 - autres construction	0,00 €
21318 - autres bâtiments publics	0,00 €
2158 - Autres installations ; aménagement sur le skate park d'Anthy (mobilier et jeux)	36 544,57 €
2183 – informatique : imprimante pour le SISAM	4 230,00 €
2184 - Mobilier	0,00 €
2188 - Autres	0,00 €
23 - Immobilisations en cours	24 658,12 €
2313 – Constructions : AMO projets de crèches société AMOME et CAP	24 658,12 €
2313 restes à réaliser	0,00 €

Il est proposé aux élus du Conseil Syndical de bien vouloir approuver le montant des restes à réaliser 2022.

Décision :

Après débat et vote, les élus du Conseil Syndical à l'unanimité approuvent le montant des restes à réaliser 2022.

8. Ouverture de crédits à la section d'investissement 2023

Exposé :

Kathy Chatelain rappelle que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

A compter du 1er janvier 2023, et ce jusqu'au vote du budget primitif de 2023, le syndicat ne pourra pas procéder au paiement des dépenses d'investissement sans autorisation expresse du Conseil

Syndical. Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, en attendant le vote du budget primitif principal de 2023, il convient d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires.

Décision :

Après débat et vote, les élus du Conseil Syndical, à l'unanimité, autorisent la présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

9. Convention charte qualité plan mercredi

Exposé :

Fatima BOURGEOIS présente la convention charte qualité plan mercredi, convention relative au Projet Educatif De Territoire incluant les activités périscolaires du mercredi qui doit être approuvée par le SISAM, la Préfecture, l'Education Nationale et la CAF.

Cette convention a pour objet de définir les obligations propres à chacune des parties pour œuvrer localement à la mise en place de la charte qualité du Plan mercredi.

Décision :

Après débat et vote, les élus du SISAM valident la convention charte qualité plan mercredi et autorisent la Présidente à la signer.

10. Questions diverses

PROCES-VERBAL DE SEANCE DRESSE LE 03 FEVRIER 2023 PAR LE SECRETAIRE ELU PAR SES PAIRS PRESENTS EN L'ASSEMBLEE DU 2 FEVRIER 2023 ;

Le secrétaire de séance
Isabelle ASNI-DUCHENE



La présidente
FATIMA BOURGEOIS



Vu pour être affiché le 04 février conformément aux prescriptions de l'article L 221.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.